



Dégâts des eaux

Par Sand74

Bonjour,

J'ai constaté un dégât des eaux au niveau de mon plafond de l'entrée.

Je suis allée voir ma voisine du dessus, nous n'avons pas constaté de fuite (c'est également son couloir).

Nous avons pris contact avec nos assurances respectives qui n'ont pas le même discours...

Mon assurance me dit qu'étant donné que l'immeuble a moins de 10 ans, c'est au syndic de s'occuper de la recherche de fuite, le syndic me dit que c'est à l'assurance de ma voisine de s'en occuper et l'assurance de la voisine lui a dit que c'était à mon assurance de prendre en charge la recherche de fuite et de faire venir un professionnel.

Je suis donc dans une impasse.

Merci par avance pour vos réponses

Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

C'est hélas un grand classique...

Etes-vous locataire ou copropriétaire ?

La recherche de fuite est à faire par celui qui est victime, donc vous. Appelez un plombier et gardez la facture, elle sera remboursée par votre assureur selon la convention IRSI.

[url=https://www.quechoisir.org/conseils-degats-des-eaux-la-prise-en-charge-des-frais-de-recherche-n55777/]https://www.quechoisir.org/conseils-degats-des-eaux-la-prise-en-charge-des-frais-de-recherche-n55777/[/url]

Ensuite relisez le règlement de copropriété, puisque les canalisations encastrées en dalle sont (probablement) parties communes. Donc la réparation (le plus souvent mise en apparent) est à la charge de la copropriété. Le syndic devra s'en occuper

Par Sand74

Re Bonjour,

Tout d'abord merci pour votre réponse rapide et précise.

Je suis propriétaire.

Je voulais effectivement faire faire la recherche de fuite moi-même pour gagner du temps mais j'ai peur que mon assurance ne me rembourse pas ensuite car elle est totalement fermée sur le sujet.

Quelle est donc mon recours ?

D'autre part, dois-je faire un constat dégât des eaux ?

Merci

Par yapasdequoi

Il faudra bien que quelqu'un avance les frais de recherche de fuite ! Ensuite ils seront mis à la charge du responsable de la fuite.

Si votre assureur ne couvre pas la recherche de fuite, vous ne pouvez pas l'y obliger.

Et faire un constat ne sert à rien si vous ne savez pas avec qui....